

## Éthanol 70%

Version 1.0

date d'établissement 04/07/2016

Date d'impression 18/07/2016

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Identification de la substance : Microsart® Sample Prep, Éthanol 70%  
Numéro d'article : SMB95-2004  
Numéro d'enregistrement (REACH) : non pertinent (mélange)

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations déconseillées : aucun connu  
Utilisations identifiées : substance chimique de laboratoire

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Adresse du fabricant / fournisseur:

Société : Sartorius Stedim Biotech GmbH  
August-Spindler-Strasse 11  
D-37079 Göttingen  
Téléphone : +49.551.308.0  
Téléfax : +49.551.308.3289  
E-mail : PCR@Sartorius.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Institut National de Recherche et de  
Sécurité I.N.R.S. : 01 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Liquide inflammable, catégorie 2 H225, Flam. Liq. 2  
Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux, catégorie 2 H319, Eye Irrit. 2

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes :  

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

##### : prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

##### : intervention

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer

## Éthanol 70%

Version 1.0

date d'établissement 04/07/2016

Date d'impression 18/07/2016

avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

L'étiquetage mentionné est valable pour la distribution à l'utilisateur industriel.

### 2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Description du mélange

Composition/informations sur les composants

| Nom de la substance |           | Mentions de danger                       | Zone m% |
|---------------------|-----------|--|---------|
| Alcool éthylique    |           |  |         |
| Numéro CAS          | Numéro CE | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319 | 70      |
| 64-17-5             | 200-578-6 |  |         |

#### Remarques

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Après inhalation

Fournir de l'air frais.

#### Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher.

#### Après contact oculaire

Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

#### Après ingestion

Rincer la bouche. Appeler un médecin en cas de malaise.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation, Vertige, Nausée, Douleurs abdominales, Vomissements, Difficultés respiratoires, Narcose

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant.

## Éthanol 70%

Version 1.0

date d'établissement 04/07/2016

Date d'impression 18/07/2016

L'eau pulvérisée, mousse, mousse résistant aux alcools, poudre d'extincteur à sec, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à pleine puissance.

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Combustible. En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable / explosif possible.

### **Produits de combustion dangereux**

Peut produire des fumées toxiques de monoxyde de carbone en cas de combustion.

### **5.3 Conseils aux pompiers**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Veiller au retour de flamme. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Porter un appareil respiratoire autonome.

---

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### **Pour les non-secouristes**

Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éloignement des sources d'inflammation.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Danger d'explosion.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

#### **Conseils concernant le confinement d'un déversement**

Couverture des égouts.

#### **Conseils concernant le nettoyage d'un déversement**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

#### **Toute autre information concernant les déversements et les dispersions**

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Produits de combustion dangereux : voir la rubrique 5

Équipement de protection individuel : voir rubrique 8

Matières incompatibles : voir rubrique 10

Considérations relatives à l'élimination : voir rubrique 13

---

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Mettre à disposition une ventilation suffisante. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

#### **Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières:**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

## Éthanol 70%

Version 1.0

date d'établissement 04/07/2016

Date d'impression 18/07/2016

### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Utiliser une crème protectrice.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger du rayonnement solaire.

### Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

### Considération des autres conseils

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

### Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

### Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Température de stockage recommandée: 15 - 25 °C.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites nationales

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

| Pays | Nom de l'argent  | No CAS  | Identificateur | VME [ppm] | VME [mg/m <sup>3</sup> ] | VCLT [ppm] | VCLT [mg/m <sup>3</sup> ] | Source |
|------|------------------|---------|----------------|-----------|--------------------------|------------|---------------------------|--------|
| FR   | Alcool éthylique | 64-17-5 | VME            |           | 1.900                    |            | 9.500                     | INRS   |

#### Mention

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes, sauf indication contraire

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps

#### DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

#### DNEL pertinents des composants du mélange

| Nom de la substance | No CAS  | Effet | Seuil d'exposition      | Objectif de protection, voie d'exposition | Utilisé dans             | Durée d'exposition         |
|---------------------|---------|-------|-------------------------|---|--------------------------|----------------------------|
| Alcool éthylique    | 64-17-5 | DNEL  | 1.900 mg/m <sup>3</sup> | Homme, par inhalation                     | Travailleur (industriel) | aiguë – effets systémiques |

## Éthanol 70%

Version 1.0

date d'établissement 04/07/2016

Date d'impression 18/07/2016

|                  |         |      |                       |                       |                          |                                |
|------------------|---------|------|-----------------------|-----------------------|--------------------------|--------------------------------|
| Alcool éthylique | 64-17-5 | DNEL | 343 mg/kg             | Homme, cutané         | Travailleur (industriel) | Chronique – effets systémiques |
| Alcool éthylique | 64-17-5 | DNEL | 950 mg/m <sup>3</sup> | Homme, par inhalation | Travailleur (industriel) | Chronique – effets systémiques |

### PNEC pertinents des composants du mélange

| Nom de la substance | No CAS  | Effet | Seuil d'exposition      | Milieu de l'environnement                       | Durée d'exposition |
|---------------------|---------|-------|-------------------------|---|--------------------|
| Alcool éthylique    | 64-17-5 | PNEC  | 0,79 mg/cm <sup>3</sup> | Eau de mer                                      | Continuellement    |
| Alcool éthylique    | 64-17-5 | PNEC  | 2,75 mg/cm <sup>3</sup> | Air   | Continuellement    |
| Alcool éthylique    | 64-17-5 | PNEC  | 3,6 mg/cm <sup>3</sup>  | Sédiments d'eau douce                           | Continuellement    |
| Alcool éthylique    | 64-17-5 | PNEC  | 0,96 mg/cm <sup>3</sup> | Eau douce                                       | Continuellement    |
| Alcool éthylique    | 64-17-5 | PNEC  | 580 mg/cm <sup>3</sup>  | Installation de traitement des eaux usées (STP) | Continuellement    |
| Alcool éthylique    | 64-17-5 | PNEC  | 0,63 mg/cm <sup>3</sup> | Sol   | Continuellement    |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

- Protection respiratoire : Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Formation d'aérosol ou de nébulosité. Type: A (contre les gaz et les vapeurs organiques avec un point d'ébullition de > 65 °C, code couleur: marron).
- Protection des mains : Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.  
**type de matière**  
 Caoutchouc butyle  
**épaisseur de la matière**  
 0,7 mm  
**délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant**  
 >480 minutes (perméation: niveau 6)
- Protection des yeux/du visage : Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés.
- Protection de la peau et le corps : blouse de laboratoire
- Mesures de protection diverse : Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Vêtements ignifuges.

## Éthanol 70%

Version 1.0

date d'établissement 04/07/2016

Date d'impression 18/07/2016

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

|                |  |
|----------------|--|
| État physique  | : liquide (fluide)                       |
| Couleur        | : incolore                               |
| Odeur          | : comme alcool                           |
| Seuil olfactif | : Il n'existe pas de données disponibles |

#### Autres paramètres physiques et chimiques

|   |   |
|---|---|
| (Valeur de) pH  | : neutre  |
| Point de fusion/point de congélation                  | : -114°C (les données se rapportent sur le constituant principal) |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : 78°C (les données se rapportent sur le constituant principal)   |
| Point d'éclair  | : 22°C  |
| Taux d'évaporation                                    | : il n'existe pas de données disponibles                          |
| Inflammabilité (solide, gaz)                          | : non pertinent (fluide)  |

#### Limites d'explosivité

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| limite inférieure d'explosivité (LIE) | : 3,5 Vol.-% (les données se rapportent sur le constituant principal) |
| limite supérieure d'explosivité (LSE) | : 15 Vol.-% (les données se rapportent sur le constituant principal)  |

|                    |   |
|--------------------|---|
| Pression de vapeur | : 59 hPa (les données se rapportent sur le constituant principal) |
| Densité            | : 0,88 g/cm <sup>3</sup>  |
| Densité de vapeur  | : Cette information n'est pas disponible.                         |
| Densité globale    | : Ne s'applique pas   |
| Densité relative   | : Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.   |

#### Solubilité(s)

|                       |                                |
|-----------------------|--------------------------------|
| Solubilité dans l'eau | : en toute proportion miscible |
|-----------------------|--------------------------------|

#### Coefficient de partage

|                         |  |
|-------------------------|--|
| n-octanol/eau (log KOW) | : Cette information n'est pas disponible |
|-------------------------|--|

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| Température d'auto-inflammabilité | : 425°C (les données se rapportent sur le constituant principal) |
|-----------------------------------|--|

|           |  |
|-----------|--|
| Viscosité | : viscosité dynamique<br>1,2 mPa s à 20°C (les données se rapportent sur le constituant principal) |
|-----------|--|

|                        |          |
|------------------------|----------|
| Propriétés explosives  | : aucune |
| Propriétés comburantes | : aucune |

## Éthanol 70%

Version 1.0

date d'établissement 04/07/2016

Date d'impression 18/07/2016

### 9.2 Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle.

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Risque d'allumage. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

### 10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec: Métaux alcalins, Métal alcalino terreux, Anhydride acétique, Peroxydes, Phosphore oxydes, Comburant puissant, Acide nitrique, Nitrate, Perchlorates => Danger d'explosion

### 10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

### 10.5 Matières incompatibles

Différents matières plastiques et caoutchouc.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë des composants du mélange.

| Nom de la substance | No CAS  | Voie d'exposition      | Effet | Valeur       | Espèce | Source |
|---------------------|---------|------------------------|-------|--------------|--------|--------|
| Alcool éthylique    | 64-17-5 | Inhalation :<br>vapeur | LC50  | 95,6 mg/l/4h | Rat    |        |
| Alcool éthylique    | 64-17-5 | Oral                   | LC50  | 7060 mg/kg   | Rat    |        |

Corrosion/irritation cutanée

: N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

: N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR:

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérigène ni toxique pour la reproduction

**Éthanol 70%**

Version 1.0

date d'établissement 04/07/2016

Date d'impression 18/07/2016

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration : N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

En cas d'inhalation : vertige, État d'ivresse, difficultés respiratoires, narcose

En cas d'ingestion : douleurs abdominales, nausée, vomissements, Nocif pour le foie en cas d'ingestion répétée où prolongée

En cas de contact avec la peau : Une exposition renouvelée ou continue peut provoquer des irritations cutanées et des dermatites en raison des propriétés dégraissantes du produit

En cas de contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux

Autres informations : Aucune

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

Selon 1272/2008/CE: N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

**Toxicité aquatique (aiguë)**

**Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange**

| Nom de la substance | No CAS  | Effet | Valeur      | Espèce                        | Source | Durée d'exposition |
|---------------------|---------|-------|-------------|-------------------------------|--------|--------------------|
| Alcool éthylique    | 64-17-5 | EC50  | >9.000 mg/l | Daphnia magna                 |        | 48 heures          |
| Alcool éthylique    | 64-17-5 | EC50  | 8.140 mg/l  | Ide mélanote (Leuciscus idus) |        | 96 heures          |

**12.2 Processus de la dégradabilité**

Des données ne sont pas disponibles.

| Processus          | Vitesse de dégradation | Temps |
|--------------------|------------------------|-------|
| biotique/abiotique | 94 %                   | d     |

Processus de la dégradabilité des composants du mélange

| Nom de la substance | No CAS  | Processus          | Vitesse de dégradation | Temps |
|---------------------|---------|--------------------|------------------------|-------|
| Alcool éthylique    | 64-17-5 | biotique/abiotique | 94 %                   | d     |

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.

## Éthanol 70%

Version 1.0

date d'établissement 04/07/2016

Date d'impression 18/07/2016

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

| Nom de la substance | No CAS  | FBC | Log KOW | Temps |
|---------------------|---------|-----|---------|-------|
| Alcool éthylique    | 64-17-5 |     | -0,31   | d     |

### 12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

### 12.6 Autres effets néfastes

Légèrement dangereux pour l'eau.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

#### Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR).

### 13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

### 13.3 Remarques

Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

|      |  |  |
|------|--|--|
| 14.1 | Numéro ONU   | : 1170   |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU<br>Composants dangereux | : Éthanol EN SOLUTION<br>: Alcool éthylique  |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport<br>Classe                      | : 3 (liquides inflammables)  |
| 14.4 | Groupe d'emballage   | : II (matière moyennement dangereuse)  |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement   | : aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses) |

## Éthanol 70%

Version 1.0

date d'établissement 04/07/2016

Date d'impression 18/07/2016

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

### 14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

#### Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

|  |   |
|--|---|
| Numéro ONU                                 | : 1170                                      |
| Désignation officielle                     | : ÉTHANOL EN SOLUTION                       |
| Mentions à porter dans le document de bord | : UN1170, ÉTHANOL EN SOLUTION, 3, II, (D/E) |
| Classe                                     | : 3   |
| Code de classification                     | : F1  |
| Groupe d'emballage                         | : II  |
| Étiquette(s) de danger                     | : 3   |



|                                      |            |
|--------------------------------------|------------|
| Dispositions spéciales (DS)          | : 144, 601 |
| Quantités exceptées (EQ)             | : E2       |
| Quantités limitées (LQ)              | : 1 L      |
| Catégorie de transport (CT)          | : 2        |
| Code de restriction en tunnels (CRT) | : D/E      |
| Numéro d'identification du danger    | : 33       |

#### Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

|   |  |
|---|--|
| Numéro ONU  | : 1170   |
| Désignation officielle  | : ETHANOL SOLUTION                                       |
| Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration) | : UN1170, ÉTHANOL EN SOLUTION, mélange, 3, II, 12°C c.c. |
| Classe  | : 3  |
| Groupe d'emballage  | : II   |
| Étiquette(s) de danger  | : 3  |



|   |            |
|---|------------|
| Dispositions spéciales (DS)               | : 144      |
| Quantités exceptées (EQ)                  | : E2       |
| Quantités limitées (LQ)                   | : 1 L      |
| EmS                                       | : F-E, S-D |
| Catégorie de rangement (stowage category) | : B        |

**Éthanol 70%**

Version 1.0

date d'établissement 04/07/2016

Date d'impression 18/07/2016

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)**

**Directive Seveso**

| 96/82/CE (Seveso II) |   |                         |    |       |
|----------------------|---|-------------------------|----|-------|
| No                   | Substance dangereuse/catégories de danger | Quantité seuil (tonnes) |    | Notes |
| 8                    | Extrêmement inflammable                   | 10                      | 50 | 25)   |

**Mention**

- 25) Gaz et liquides extrêmement inflammables:
1. des substances et des préparations liquides dont le point d'éclair est inférieur à 0 °C et dont le point d'ébullition (ou, dans le cas d'un domaine d'ébullition, le point d'ébullition initial) est, à la pression normale, inférieur ou égal à 35 °C (phrase de risque R 12 premier tiret)
  2. des gaz qui sont inflammables au contact de l'air à la température et à la pression ambiantes (phrase de risque R12 deuxième tiret), qui sont à l'état gazeux ou supercritique, et
  3. des substances et des préparations liquides inflammables et facilement inflammables maintenues à une température supérieure à leur point d'ébullition

| 2012/18/UE (Seveso III) |   |  |    |       |
|-------------------------|---|--|----|-------|
| No                      | Substance dangereuse/catégories de danger | Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut |    | Notes |
| P5a                     | Liquides inflammables (cat. 1)            | 10   | 50 | 49)   |

**Mention**

- 49) Liquides inflammables, catégorie 1, où  
Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3, maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, où  
Autres liquides dont le point d'éclair est inférieur ou égal à 60 °C, maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition

**Réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2004/42/CE, Directive Decopaint)**

Teneur en COV 70 %

**Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)**

Teneur en COV 70 %

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**16.1 Abréviations et acronymes**

| Abr. | Description des abréviations utilisées  |
|------|---|
| ADN  | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR  | Accord européen relatif au transport international des marchandises   |

## Éthanol 70%

Version 1.0

date d'établissement 04/07/2016

Date d'impression 18/07/2016

|        |  |
|--------|--|
| CAS    | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)  |
| CLP    | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges  |
| CMR    | Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction  |
| COV    | Composés Organiques Volatils   |
| DMEL   | Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)   |
| DNEL   | Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)  |
| EINECS | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)   |
| ELINCS | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)  |
| EmS    | Emergency Schedule (plan d'urgence)  |
| IMDG   | International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)   |
| INRS   | Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984)<br>( <a href="http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984">http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984</a> ) |
| MARPOL | La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev.de "Marine Pollutant")   |

### Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE

Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

### 16.2 Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

| Code | Texte                                   |
|------|---|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables    |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux |

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en œuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en œuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.